

Taxe d'accise

Si le ministre des Finances ne veut pas répondre à cette question, très bien, mais je suis sûr qu'il tient à faire adopter ce bill. Il devrait dire au comité et à la population s'il est d'accord pour combler de cette façon l'énorme déficit causé—et je le dis en toute objectivité—dans une grande mesure par les maladroites et l'incompétence des ministres libéraux qui se sont succédés aux Transports. Le ministre peut-il nous dire si cette taxe peut nuire au tourisme international? Ne pense-t-il pas que nous sommes allés assez loin à cet égard, et que nous devrions considérer les choses dans une optique globale? Dans ce cas particulier, il vaudrait peut-être mieux laisser l'impôt général épouser le déficit, car nous nous faisons peut-être plus de tort en majorant cette taxe.

Le ministre pense-t-il pouvoir justifier l'imposition de cette taxe? Il a admis qu'elle nuisait au tourisme et aux voyages au Canada. C'est ce que nous voulions entendre. Nous n'avons que faire de sa propagande politique. Nous voulons nous occuper de ce bill. Nous voulons nous attaquer au nœud du problème. Le ministre des Finances devrait s'intéresser à la politique financière. Sait-il dans quelle mesure cette taxe va compromettre le tourisme canadien? Va-t-elle pousser les gens à ne plus voyager par avion au Canada?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit évidemment d'une question de jugement. Il y a des taxes à payer dans tous les aéroports. On me dit, par exemple, que la taxe aux États-Unis est de 8 p. 100, qu'il n'y a pas de plafond et que cela peut atteindre un maximum plus élevé que celui que nous avons au Canada. De plus, si je n'avais pas été préoccupé du niveau de la taxation relative au tourisme, j'aurais peut-être insisté auprès du ministre des Transports pour récupérer entièrement les 193 millions de dollars, mais je ne l'ai pas fait. Il s'agit évidemment d'une question de jugement.

Nous avons décidé de ne pas dépasser 72 millions de dollars, et peut-être que c'est un peu trop. J'aurais préféré qu'il n'y ait pas d'augmentation. J'aurais définitivement désiré qu'il n'y ait pas d'augmentation, parce que je reconnais que cela peut représenter un supplément aux frais encourus par les gens qui viennent visiter le Canada. Mais je crois qu'en général les gens qui empruntent les transports aériens au Canada ne sont pas surtout des touristes. Ce sont surtout des étrangers qui viennent au Canada, surtout des hommes d'affaires, des gens qui se déplacent au moyen du transport aérien au Canada pour des affaires courantes et non pas nécessairement comme touristes. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas dépassé 72 millions de dollars, car j'avais voulu insister pour obtenir les 193 millions de dollars, je crois que cela aurait eu un effet très négatif.

[Traduction]

M. Hnatyshyn: A mon avis, la réponse du ministre met en lumière un des problèmes que pose notre politique financière et fiscale. De toute évidence, le ministre n'a pas eu son mot à dire au sujet de cette taxe, et il n'a aucunement songé aux impôts généraux. Pour ce qui est de cette taxe, il n'a fait qu'exécuter des ordres. Il n'a pas été consulté et il se fait ici le porte-parole du ministre des Transports en affirmant que cette disposition particulière n'a absolument rien à voir avec la question de

savoir si nous allons accuser un déficit. Il se contente d'exécuter les ordres du ministre des Transports et ce ministre a sa petite théorie à lui voulant que ce soit à l'usager de payer.

● (1520)

Une voix: Et il sourit.

M. Hnatyshyn: Oui, on a parlé de physiognomonie à propos du ministre des Transports qui a trouvé moyen de sourire. Je dirai simplement, et sans le moindre sourire, que c'est là un aveu intéressant que vient de faire le ministre quand il a dit qu'en ce qui le concerne il a peu de contrôle sur le taux de la fiscalité ou sur cet élément de la fiscalité gouvernementale, et qu'il ne joue ici qu'un rôle de garçon de courses chargé d'appliquer le principe du paiement par l'usager dont le ministre des Transports lui a imposé le fardeau. Il est intéressant de noter que le ministre estime que cela n'a rien à voir avec la fiscalité, mais résulte de la conception du ministre des Transports qui sera imposée à tous les Canadiens qui utilisent les installations de transport du pays. Voilà les gens qui devront porter le poids de cette conception. On devra se rappeler, quels que soient les beaux discours que nous servira le ministre durant la campagne électorale, que c'est là la politique du gouvernement. Je pense que je me suis bien fait comprendre.

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Taxe de consommation ou de vente de neuf pour cent.*

M. Mazankowski: Monsieur le président, je pense que nous en sommes arrivés à la page 4 du bill et à cet article qui se lit comme suit:

Est imposée, prélevée et perçue une taxe de consommation ou de vente de neuf pour cent sur le prix de vente de toutes marchandises...

Les députés de ce côté-ci de la Chambre accueillent favorablement cette réduction de la taxe de vente de 12 à 9 p. 100. Cependant, nous avons fréquemment soulevé des objections au sujet de l'application de cette taxe aux produits que les détaillants gardent en stock et sur lesquels ils ont dû payer une taxe plus élevée, car ils sont alors forcés d'absorber cette différence. Dans de nombreux cas, elle représente une somme importante et cela a causé de graves problèmes aux détaillants, surtout les petits commerçants qui se retrouvent avec des stocks importants.

Il est intéressant de noter que la motion des voies et moyens présentée à la Chambre le soir de la présentation du budget précisait que le nouveau taux s'appliquerait aux ventes des fabricants et des grossistes attitrés, aux produits vendus ou livrés à des acheteurs ainsi qu'aux produits importés au Canada ou obtenus des entrepôts pour être vendus après le 16 novembre 1978 et que cette réduction du taux général est permanente. Les marchands interpréteront généralement cette déclaration comme voulant désigner la date à laquelle ces produits seront vendus aux consommateurs et c'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord.